

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 116

présenté par  
M. Rousset, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle et Mme Marcel

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le 2° de l'article L. 2333-64, est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Et dans une région, compétente pour l'organisation des transports ferroviaires régionaux. » ;

2° L'article L. 2333-66 est complété par les mots : « ou du conseil régional. » ;

3° L'article L. 2333-67 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil régional (hors Île-de-France et hors régions d'outre-mer), dans la limite de :

« - 0,20 % en additionnel au taux existant dans un périmètre de transport urbain ;

« - 0,30 % dans un territoire situé hors périmètre de transport urbain. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à créer une part de versement transport au profit des Régions, se traduisant par :

---

- un taux additionnel au versement transport existant dans les Périmètres de Transport Urbain (PTU), plafonné à 0,2%

- un taux régional sur les zones hors PTU, plafonné à 0,3%.